



DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS

- 1) Sur une copie de votre certificat de localisation, dessinez l'implantation de votre future remise. Indiquez-nous les distances :
 - De vos lignes de terrain;
 - De votre bâtiment principal;
 - De votre piscine;
 - De votre garage;
 - De tout équipement présent dans votre cour arrière...
- 2) Sur une autre feuille, veuillez nous indiquer les informations suivantes :
 - 2.1) Le type de matériaux pour :
 - Les murs extérieurs;
 - Les murs intérieurs;
 - La toiture;
 - 2.2) Le type de toit :
 - 2 ou 4 versants;
 - Mansardes...
 - 2.3) Le type de fondation sur laquelle reposera votre remise. Soit :
 - Lit de gravier;
 - Blocs;
 - Dalle de béton;
 - 2.4) Les dimensions:
 - Hauteur totale;
 - Longueur;
 - Largeur;
 - 2.5) Détails sur l'entrepreneur:
 - Son adresse;
 - Son numéro de téléphone;
 - Numéro RBQ;
 - 2.6) Le coût de vos travaux;
 - 2.7) Les dates de début et de fin de travaux.



MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement. Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.



VILLE DE
Beloeil

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

996, rue Dupré
Beloeil (Québec)
J3G 4A8

Téléphone : 450 467-2835, poste 2894

planification@beloeil.ca
beloeil.ca



DEMANDE DE PERMIS



VILLE DE
Beloeil



REMISE

RÈGLEMENTATION APPLICABLE À LA REMISE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

Généralité

Les remises isolées sont autorisées uniquement pour les habitations unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 6 logements et moins.

Les remises attenantes ou intégrées sont autorisées pour tout type d'habitation.

Nombre autorisé

Une seule remise isolée, attenante ou intégrée est autorisée par habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 6 logements et moins. Une seule remise attenante ou intégrée est autorisée par logement dans une habitation multifamiliale de plus de 6 logements.

Implantation

Une remise doit être située à une distance minimale de :

- 2 mètres du bâtiment principal, si elle n'y est pas attenante;
- 1 mètre de toute construction accessoire;
- L'extrémité du toit ne peut être située à moins de 0.60 mètre de toutes lignes de terrain.

Une remise doit être implantée en cour arrière seulement, à 1 mètre de toute ligne de propriété et à 6 mètres de toutes lignes de propriété latérale sur rue.



RÈGLEMENTATION APPLICABLE À LA REMISE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (suite)

Superficie

La superficie d'implantation maximale d'une remise ne peut excéder :

- 1) 20 mètres carrés dans le cas d'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 6 logements et moins;
- 2) 3 mètres carrés par logement dans le cas d'une habitation multifamiliale de plus de 6 logements.

Dimension

Une remise isolée doit respecter une hauteur maximale de 4 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

Architecture

Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat. Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement.

Servitude

Une construction accessoire doit être implantée à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

Droit de vue

Lorsqu'une remise est munie d'ouverture donnant sur une ligne de terrain, prévoir un dégagement d'au moins 1.50 m.



NOTE IMPORTANTE

Un permis de construction est nécessaire avant d'entamer vos travaux.